

RÉPERTOIRE

Liste des sites classés

Répertoire de référence du patrimoine culturel matériel classé du Cameroun

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet du document

La présente liste recense, à titre indicatif, les sites du patrimoine culturel matériel ayant fait l'objet d'une procédure de classement au titre de la législation nationale relative à la protection du patrimoine culturel. Elle s'inscrit dans le cadre de la mission du Ministère des Arts et de la Culture visant à identifier, protéger et valoriser les biens culturels immeubles présentant un intérêt historique, architectural, archéologique ou symbolique pour la Nation.

Le classement d'un site emporte des effets juridiques spécifiques, notamment en matière de conservation, d'autorisation préalable pour toute intervention et de servitudes applicables aux abords immédiats du bien concerné.

Structure du répertoire

Chaque entrée de la liste comporte généralement une désignation du site, sa localisation administrative ainsi qu'une référence à l'acte de classement correspondant. Le tableau ci-dessous illustre, à titre d'exemple, la structure générale d'une fiche de site classé.

Désignation du site	Localisation	Référence de classement
Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente
Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente
Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente

Portée et mise à jour

Cette liste est susceptible d'évoluer au fil des nouvelles procédures de classement engagées par les services compétents du Ministère. Les personnes intéressées par une consultation exhaustive et actualisée, notamment à des fins de recherche, d'aménagement du territoire ou de projet de restauration, sont invitées à se rapprocher de la direction en charge du patrimoine culturel ou de la délégation régionale territorialement compétente.

- Consultation des dossiers de classement archivés auprès des services centraux.
- Vérification préalable du statut d'un site avant tout projet d'intervention ou de construction à proximité.
- Signalement de sites présentant un intérêt patrimonial et ne figurant pas encore au répertoire.